

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 30 juillet 2024, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 7 août 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 20

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE**, le **lundi cinq août à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Joël PUTIGNIER, Mme Christiane BAYET, M. Pierre CONTRINO, Mme Géraldine DERGELET, M. Jean-Yves BONNEFOY, adjoints, M. Jean-Paul FORESTIER, Mme Claudine POYET, M. Gilles TRANCHANT, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Valérie ARNAUD, M. François BLANCHET, M. Nicolas BONIN, M. Luc VERICEL, Mme Cécile GERPHAGNON, Mme Cécile MARRIETTE, M. Jean-Marc DUFIX, M. Vincent ROME, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Mireille de la CELLERY, conseillers, le quorum est atteint.

Absents : M. Gérard VERNET, Mme Catherine DOUBLET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Abderrahim BENTAYEB, M. Bernard COTTIER, M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Cindy GIARDINA, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES, Mme Marine VENET, M. Edouard BION, Mme Emmanuelle GUIGNARD, M. Xavier GONON, M. Stéphane ROUSSON.

M. Gérard VERNET avait donné pouvoir à M. Joël PUTIGNIER, Mme Catherine DOUBLET à Mme Christiane BAYET, Mme Martine GRIVILLERS à Mme Géraldine DERGELET, M. Abderrahim BENTAYEB à Mme Cécile MARRIETTE, M. Bernard COTTIER à Mme Thérèse GAGNAIRE, M. Guillaume LOMBARDIN à M. Luc VERICEL, Mme Cindy GIARDINA à M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Bérangère ISSLER-VEDRINES à M. Christophe BAZILE, Mme Marine VENET à M. Jean-Paul FORESTIER, M. Edouard BION à Mme Valérie ARNAUD, Mme Emmanuelle GUIGNARD à M. Vincent ROME, M. Xavier GONON à M. Nicolas BONIN, M. Stéphane ROUSSON à M. Jean-Marc DUFIX.

Secrétaire : M. Joël PUTIGNIER.

Délibération n°2024/08/02 – Tarifs – Modifications

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu l'avis favorable des syndicats professionnels de commerçants non sédentaires sur les droits de place du marché ;
Vu les délibérations n°2023/12/06 du 21 décembre 2023 et n°2024/05/11 du 27 mai 2024 ;

Considérant la nécessaire évolution des tarifs des droits de places du marché du samedi matin suite à la mise en place d'un service de nettoyage par une entreprise privée des toilettes utilisées par les commerçants non sédentaires ;

Considérant que, lors du vote des nouveaux tarifs de la Saison Culturelle du Théâtre de Pénitents, il a été oublié de noter les agents de la Ville de Montbrison comme bénéficiaires du tarif réduit ;

M Christophe BAZILE :

- Propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les nouveaux droits de place suivants pour le marché du samedi matin, sachant que les droits de places des marchés de Moingt et de Beauregard demeureraient inchangés :

			2022	2023	2024	2024 après ajout prestation d'entretien des sanitaires
MARCHÉ HEBDOMADAIRE DU SAMEDI	FORAINS PASSAGERS < de 1,20 M DE LARGE	Le ml par jour	0,95	1,00	1,05	1,09
	FORAINS PASSAGERS > de 1,20 M DE LARGE		1,35	1,42	1,50	1,56
	JARDINIERS		0,81	0,85	0,90	0,94
	FORAINS CAMIONS AMENAGES		1,53	1,61	1,70	1,77
	FORAINS ABONNES < de 1,20 M DE LARGE		0,59	0,62	0,65	0,68
	FORAINS ABONNES > de 1,20 M DE LARGE		0,75	0,79	0,83	0,86
	JARDINIERS		0,50	0,53	0,55	0,57
	FORAINS CAMIONS AMENAGES		0,95	1,00	1,05	1,09
	BORNES ELECTRIQUES SIMPLE		2,70	4,05	4,25	4,25
	BORNES ELECTRIQUES CAMION	4,88	7,32	7,70	7,70	
	Carnet de tickets de tombola	L'unité	2,05	2,16	2,25	2,25

- Demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter les agents de la Ville de Montbrison comme bénéficiaires du tarif réduit de la Saison culturelle du Théâtre des Pénitents.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- Approuve les nouveaux droits de place pour le marché du samedi matin tels que présentés ci-avant et dit que les droits de place des marchés de Moingt et Beauregard demeurent inchangés
- Ajoute les agents de la Ville de Montbrison comme bénéficiaires du tarif réduit de la Saison culturelle du Théâtre des Pénitents.

A MONTBRISON,
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

LE SECRETAIRE,

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.